

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf Septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 12 Septembre 2019.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 5.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Cédric, Mme ORDRONNEAU Séverine, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RANNOU Yannick et Mme SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme Marie-France GUIHO*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : MM. Martin PELÉ et Serge PONTAC.

<b>OBJET</b> :	<i>Convention tripartite de mutuelle communale.</i>
----------------	---

N° 2019 / 09 / 20

*Considérant la volonté de la Ville de Blain de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).*

*Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Ville de Blain ni pour le CCAS qui ne jouent qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés.*

*Considérant l'analyse des propositions des mutuelles sollicitées qui a abouti au choix de la proposition de la mutuelle MCRN.*

*Considérant que la souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle MCRN est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant,*

.../...

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à  
l'appui de leur convocation.*

*Après en avoir délibéré,*

*Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tri partite fixant les  
conditions du partenariat pour une durée de 3 ans,*

*Autorise la mise à disposition d'un local communal moyennant convention  
d'occupation payante à hauteur de 10€ par mois, afin de favoriser  
l'accueil de proximité.*

*Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 23 Septembre 2019,  
Le Maire.

